

16. 133) Règlement de l'ONU n° 133. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules automobiles en ce qui concerne leur aptitude à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation

Genève, 2 décembre 2013

ENTRÉE EN VIGUEUR: 17 juin 2014, conformément au paragraphe 4 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 17 juin 2014, No 4789.

ÉTAT: Parties: 52.¹

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2993, p. 45. C.N.1019.2013.TREATIES-XI.B.16 du 17 décembre 2013 (Projet de règlement annexé à l'Accord) et C.N.419.2014.Reissued.20062014-TREATIES-XI.B.16 du 20 juin 2014 (Entrée en vigueur); C.N.240.2022.TREATIES.XI.B.16.133 du 25 juillet 2022 (Amendements).²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	17 juin 2014	Monténégro.....	17 juin 2014
Albanie.....	17 juin 2014	Nigéria.....	18 oct 2018
Allemagne.....	17 juin 2014	Norvège.....	17 juin 2014
Arménie.....	1 mars 2018	Nouvelle-Zélande.....	17 juin 2014
Autriche.....	17 juin 2014	Ouganda.....	23 août 2022
Azerbaïdjan.....	17 juin 2014	Pakistan.....	24 févr 2020
Bélarus.....	17 juin 2014	Pays-Bas (Royaume des).....	17 juin 2014
Belgique.....	17 juin 2014	Philippines.....	3 nov 2022
Bosnie-Herzégovine.....	17 juin 2014	Pologne.....	17 juin 2014
Bulgarie.....	17 juin 2014	Portugal.....	17 juin 2014
Croatie.....	17 juin 2014	République de Corée.....	17 juin 2014
Danemark.....	17 juin 2014	République de Moldova.....	21 sept 2016
Égypte.....	17 juin 2014	République tchèque.....	17 juin 2014
Espagne.....	17 juin 2014	Roumanie.....	17 juin 2014
Estonie.....	17 juin 2014	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	17 juin 2014
Fédération de Russie.....	17 juin 2014	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Finlande.....	17 juin 2014	Serbie.....	17 juin 2014
France.....	17 juin 2014	Slovaquie.....	17 juin 2014
Grèce.....	17 juin 2014	Slovénie.....	17 juin 2014
Hongrie.....	17 juin 2014	Suède.....	17 juin 2014
Italie.....	17 juin 2014	Suisse.....	17 juin 2014
Kazakhstan.....	17 juin 2014	Thaïlande.....	17 juin 2014
Lettonie.....	17 juin 2014	Tunisie.....	17 juin 2014
Lituanie.....	17 juin 2014	Türkiye.....	17 juin 2014
Luxembourg.....	17 juin 2014	Ukraine.....	17 juin 2014
Macédoine du Nord.....	17 juin 2014	Union européenne.....	17 juin 2014

Notes:

¹ Le Règlement entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier. La date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date d'entrée en vigueur du Règlement pour les Parties à l'Accord, lors de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier.

Toute Partie contractante n'appliquant pas le Règlement, peut à tout moment notifier au Secrétaire général qu'elle entend désormais l'appliquer, et le Règlement entre alors en vigueur à son égard le soixantième jour faisant suite à cette notification conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article premier de l'Accord. Pour ces Parties, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de ladite notification.

Les États devenant Parties à l'Accord à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, appliquent le Règlement à partir de la date de l'entrée en vigueur de l'Accord pour ces États. Dans ces cas, la date figurant sous la rubrique « Application du règlement » représente la date de dépôt de l'instrument d'adhésion à l'Accord.

Les Parties suivantes ont notifié leur désaccord au projet de Règlement no 133, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article premier de l'Accord :

<i>Participant :</i>	<i>Date de la notification :</i>
Australie	16 juin 2014
Japon	11 avr 2014

² Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

